

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624 - 20241224 - 001

STATIONNEMENT RESERVE

PLACE DU 19 MARS 1962

Opération de Collecte des sapins de Noël

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation de la collecte des sapins de Noël, Place du 19 mars 1962,
- Considérant la nécessité de réserver des places de stationnement pour aménager un parc de collecte des sapins de Noël,

ARRETE

- Article 1** Des Places de stationnement seront réservées, Place du 19 mars 1962, à l'entrée rue d'Arques, à partir du jeudi 26 décembre 2024, et ce pour la durée de la collecte des sapins de Noël (estimée à 5 semaines),
- Article 2** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les services techniques de la Ville,
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale,
- Article 5** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Saint Nicolas, le 24 décembre 2024
Le Maire,

Publication

Acte exécutoire le : 24/12/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

